



**HAL**  
open science

# Le développement durable de Rio de Janeiro (1992) à Johannesburg (2002)

Olivier Godard

► **To cite this version:**

Olivier Godard. Le développement durable de Rio de Janeiro (1992) à Johannesburg (2002). 2003.  
hal-00242971

**HAL Id: hal-00242971**

**<https://hal.science/hal-00242971>**

Preprint submitted on 6 Feb 2008

**HAL** is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

---

ECOLE POLYTECHNIQUE  
CENTRE NATIONAL DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE

---

**Le développement durable de Rio de Janeiro (1992)  
à Johannesburg (2002)**

Olivier Godard

Septembre 2003

Cahier n° 2003-017

---

LABORATOIRE D'ECONOMETRIE

1 rue Descartes F-75005 Paris

(33) 1 55558215

<http://ceco.polytechnique.fr/>  
<mailto:labecox@poly.polytechnique.fr>

---

# Le développement durable de Rio de Janeiro (1992) à Johannesburg (2002)

Olivier Godard<sup>1</sup>

Septembre 2003

Cahier n° 2003-017

**Résumé:** Une décennie de développement durable, de Rio 1992 à Johannesburg 2002 dégage un bilan globalement négatif pour l'environnement planétaire et la capacité de la communauté internationale à prendre les problèmes à bras le corps. Ce bilan est toutefois contrasté. Non sans ambiguïté, le retrait relatif des Etats a laissé la place aux entreprises et aux organisations non gouvernementales. Attaqué par les plus radicaux, le développement durable tend à être instrumenté de différents côtés, y compris comme moyen de reléguer les enjeux environnementaux et d'en revenir à une conception scientiste de la décision collective et intrinsèquement bonne des nouvelles technologies.

**Abstract:** Ten years of sustainable development, from Rio 1992 to Johannesburg 2002, delivered overall negative results for both the global environment and the capability of the international community to tackle global development problems. But the balance sheet is contrasted. Ambiguously, standing back states led business and NGOs take the lead. Exposed to radical attacks, sustainable development is also caught in various strategies to scale-down the priority of environmental issues and restore as well a scientific approach of public decision making as an ideology of the univocally goodness of new technologies.

**Mots clés :** Développement durable, Nations unies, principe de précaution, biens collectifs.

**Key Words :** Sustainable development, united nations, precautionary principle, public goods

**Classification JEL:** Q01, O19, H41, D78, D81

---

<sup>1</sup> Laboratoire d'Econométrie, Ecole polytechnique – UMR 7657 du CNRS1 Rue Descartes 75005 Paris  
godard@poly.polytechnique.fr

## 1. Un bilan globalement négatif

Il est tentant, s'agissant de développement durable, de reprendre la formule : “ un pas en avant, deux pas en arrière et trois pas de côté ”. Le bilan de la décennie écoulée n'est pas de nature à susciter l'enthousiasme. Globalement négatif au regard des indicateurs objectifs d'évolution de l'environnement planétaire, mais aussi de la capacité et de la volonté de la communauté internationale à prendre les problèmes à bras le corps, ce bilan est aussi très contrasté selon les aspects considérés. Le rapport du Secrétariat général de la Commission du développement durable de l'ONU (2002) l'indique bien : la réalisation des objectifs convenus en 1992 à Rio lors du Sommet de la Planète Terre a progressé plus lentement que prévu et, dans certains domaines, la situation a nettement empiré. L'action et les politiques touchant au financement, à la technologie, à l'investissement, à l'éducation, à la protection de l'environnement et au commerce sont demeurées éclatées et compartimentées. Les modes de consommation et de production jugés “ non-soutenables ” n'ont pas fondamentalement évolué.

### LE DEVELOPPEMENT DURABLE

L'objectif du développement durable a été popularisé en 1987 par le rapport de la Commission mondiale sur l'environnement et le développement présidée par Madame Brundtland. Cette expression a pris le relais d'autres notions comme le développement intégré et l'écodéveloppement, qui avaient stimulé la pensée sur le développement dans les années 70. Le développement durable est généralement compris comme la résultante de l'intégration de trois exigences : la viabilité économique, que certains interprètent comme celle d'une croissance économique soutenue et durable, la viabilité environnementale (protection des écosystèmes et des équilibres dont dépend le maintien de la biosphère, mais aussi entretien des écosystèmes productifs de ressources pour les activités humaines et établissement d'un environnement sain pour les habitants) et l'équité sociale, dans sa double dimension intra et intergénérationnelle. Cette exigence d'équité inclut à la fois la reconnaissance de droits d'accès aux ressources et aux services pour les plus démunis, et des droits à l'information et à la participation à la décision publique. L'objectif du développement durable conduit à se soucier de la viabilité des communautés locales, des établissements humains et des organisations territoriales, mais aussi des implications des décisions locales à court et moyen terme pour les équilibres planétaires et à plus long terme, allant jusqu'au temps intergénérationnel, de façon à “ *répondre aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures à répondre à leurs propres besoins* ” selon la célèbre formule retenue par le rapport Brundtland.

De nombreux indicateurs de la situation de l'environnement planétaire ont continué à se dégrader depuis dix ans : poursuite de la dégradation des sols (érosion, salinisation),

poursuite de la régression de la forêt tropicale, croissance des émissions de gaz à effet de serre (taux moyen annuel de croissance de plus de 2%), aggravation des effets économiques et sociaux des catastrophes naturelles (inondations, glissements de terrains, tremblements de terres, typhons), dégradation des écosystèmes littoraux (mangroves, récifs coralliens), aggravation des conditions d'accès à l'eau dans les zones arides, érosion de la diversité biologique. Les indicateurs sociaux donnent cependant à voir certains progrès remarquables comme la bonne progression du taux de scolarisation des enfants et le léger recul du nombre de personnes vivant dans la pauvreté absolue. Ces chiffres recouvrent des réalités bien différentes selon les continents. Globalement la situation des Africains a continué de se dégrader tant sur le plan économique que social, surtout dans les régions frappées par les conflits armés et par le SIDA. Quant à la viabilité économique, l'effondrement de l'Argentine, quelques années après la crise asiatique, montre que les recettes de la durabilité n'en ont pas encore été trouvées.

Certes le Fonds pour l'environnement mondial constitué en 1991 sur la base de contributions volontaires des pays riches a financé près de 800 projets pour un engagement de 3,5 milliards de dollars. Dans le même temps, l'aide publique au développement, très irrégulière, a diminué de 5% en volume global d'après l'OCDE, mais de 23% d'après d'autres sources, entre 1992 et 2000, revenant ainsi, pour les pays de l'OCDE, à un pourcentage de 0,22% de leur PIB, alors que ces pays avaient pris l'engagement dans le cadre de l'ONU d'atteindre une valeur de 0,7% et qu'à Rio les pays industriels s'étaient engagés à procurer des ressources additionnelles aux pays en développement dans le cadre des conventions sur le climat et sur la diversité biologique.

Paradoxalement, c'est du côté des initiatives de la société civile et des grandes entreprises que les progrès sont le plus sensibles. De multiples manières, des organisations de la société civile ont noué des partenariats à l'échelle micro-régionale avec des collectivités territoriales et des entreprises, par exemple autour de ce qu'on appelle des Programmes locaux d'Action 21<sup>1</sup>, illustrant ainsi le mot d'ordre " penser globalement, agir localement ", faute de mieux ! D'autres l'ont fait à travers les frontières, dans le cadre de coopérations Nord-Sud. Elles ont également su imposer leur présence dans les négociations internationales, en faisant valoir à la fois leur expertise et leur connaissance des problèmes, leurs capacités d'action et leurs relais dans les médias. Dans plusieurs domaines comme l'exploitation forestière, la grande distribution, la production d'électricité, les ONG sont devenues les interlocuteurs obligés des entreprises concernées et un aiguillon à la recherche de solutions alternatives. La diversité des préoccupations qui les animent, le caractère sectoriel, focalisé ou idéologique des objectifs qu'elles poursuivent et des solutions qu'elles proposent posent

---

<sup>1</sup>.- En France, la promotion de tels programmes a reçu un cadre législatif spécifique dans le cadre de la Loi d'orientation sur l'aménagement et le développement durable du territoire de 1999, la Loi sur la coopération inter-communale de 1999 et la loi Solidarité et renouvellement urbain de 2000. Une cinquantaine de projets ont été soutenus par le ministère de l'Aménagement du territoire et de l'environnement, s'ajoutant à la petite centaine de chartes pour l'environnement et l'écologie urbaine élaborées depuis 1993.

cependant de façon croissante le problème de la légitimité de l'influence grandissante qu'elles exercent sur la gouvernance mondiale.

Depuis la création, en vue du Sommet de Rio, du *World Business Council for Sustainable Development*, le monde des grandes entreprises s'est rallié au mode d'ordre du développement durable. Les changements intervenus dans le comportement de l'actionnariat, l'apparition de Fonds éthiques et d'agences de notation élargissant les critères qu'elles prennent en compte aux différentes dimensions du développement durable, la transformation des exigences légales en matière d'information publique<sup>2</sup> ont convergé pour faire du développement durable au moins un axe de communication et souvent davantage. De grandes entreprises pétrolières, cimentières, électriques, chimiques et d'autres encore, ont pris des engagements volontaires de maîtrise de leurs émissions de gaz à effet de serre sans attendre la mise en place d'un cadre réglementaire. Tout ceci demeure fragile et a besoin de trouver confirmation dans des engagements fermes et collectifs des États. C'est sur ce point que la situation actuelle est la plus faible depuis que, Etats-Unis en tête, un certain nombre de grands pays refusent de s'engager plus avant.

## **2. Une activité intense ... d'organisation de conférences internationales**

Malgré des résultats souvent décevants, les conférences internationales n'ont pas manqué dans la période : c'est sur ce terrain institutionnel que les actions ont été le plus nombreuses. Qu'on en juge, sans prétention à l'exhaustivité : la Conférence sur la population et le développement au Caire en 1994 (objectifs fixés : accès universel au planning familial d'ici 2015, renforcement de l'autonomie des femmes, ...); le Sommet mondial pour le développement social à Copenhague en 1995 (engagement des États de faire de la lutte contre la pauvreté, de l'atteinte du plein emploi et de la justice leurs objectifs suprêmes !); la Conférence Habitat II à Istanbul en 1996, qui reformule la pensée stratégique de la ville du XXI<sup>e</sup> siècle autour du concept de développement durable urbain ; le Sommet mondial de l'alimentation à Rome en 1996, qui vise l'accroissement de la production alimentaire durable et l'éradication de la faim dans le monde ; le Sommet du Millénaire en 2000... À ces événements s'ajoutent les grandes conférences réunies dans le cadre des conventions adoptées à Rio : Convention sur le climat (conférences de Berlin, Kyoto, Buenos Aires, La Haye, Bonn, Marrakech autour de la préparation et de la finalisation du Protocole de Kyoto qui avait été adopté en décembre 1997 et dont l'entrée en vigueur n'est toujours pas acquise en janvier 2003), Convention sur la diversité biologique (avec l'aboutissement en février 2000, sans l'accord des États-Unis, qui ne sont pas partie à cette convention mais qui assistent néanmoins

---

<sup>2</sup>.- La production d'un bilan social et environnemental annuel est désormais requis en France en sus des documents comptables habituels. À l'échelle mondiale, a été lancée en 1997 la *Global Reporting Initiative*, structure partenariale visant l'élaboration et la diffusion de lignes directrices pour la production et la diffusion par les entreprises d'une information précise sur leurs performances au regard du développement durable.

aux négociations, du Protocole de Carthagène sur la sécurité des produits issus de la biotechnologie).

LE PROTOCOLE DE CARTHAGENE SUR LA PREVENTION DES RISQUES  
BIOTECHNOLOGIQUES (FEVRIER 2000)

Ce protocole de la Convention sur la biodiversité vise la sécurité du transfert international et de l'utilisation "*d'organismes vivants modifiés résultant de la biotechnologie moderne*" (OGM). Il prévoit une procédure obligatoire par laquelle le pays exportateur notifie son projet d'exportation et présente un rapport d'évaluation des risques, et le pays importateur accorde une autorisation qui doit être acquise de façon préalable à la réalisation de la transaction. Disposant de 270 jours pour informer le demandeur de sa décision, le pays importateur doit motiver un éventuel refus ; ce dernier doit reposer sur une évaluation scientifique des risques selon des méthodes reconnues. Cependant la charge des investigations scientifiques supplémentaires requises peut reposer sur le pays exportateur, y compris du point de vue financier. Néanmoins, "*l'absence de certitude scientifique due à l'insuffisance des informations et connaissances scientifiques pertinentes concernant l'étendue des effets défavorables potentiels d'un organisme vivant modifié sur la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique dans la Partie importatrice, y compris les risques qu'il comporte pour la santé humaine, n'empêche pas cette Partie de prendre comme il convient une décision concernant l'importation de l'organisme vivant modifié en question (...) pour éviter ou réduire au minimum ces effets défavorables potentiels.*" (Articles 10:6 et 11:8). En d'autres termes, si la décision doit être motivée, il n'est pas exigé que les justifications apportées s'appuient sur les seuls éléments faisant l'objet de certitudes scientifiques. Un Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques doit recevoir communication de toutes les décisions et pouvoir servir de relais de diffusion de l'information auprès de toutes les Parties.

### **3. Des engagements qui demeurent peu crédibles sans un strict régime d'observance**

Il y a aujourd'hui une crise de la gouvernance internationale et une perte de crédit du dispositif des Nations unies, qui n'est plus vraiment soutenu par d'importants pays et qui est menacé d'asphyxie financière, comme d'autres organisations internationales, telle l'OCDE. En regardant en arrière, on s'aperçoit que les engagements se succèdent les uns aux autres<sup>3</sup> mais ne sont pas tenus ou, lorsqu'ils le sont quand même, cela tient presque du hasard. Il en est allé ainsi de l'engagement pris à Rio par les pays industriels de stabiliser leurs émissions de gaz à effet de serre en 2000 au niveau de 1990. L'Union européenne et la Russie l'ont fait,

<sup>3</sup>.- Les derniers en date sont ceux du Millénaire. Ils visent par exemple la scolarisation de tous les enfants dans l'enseignement primaire, une réduction de moitié, entre 1990 et 2015, de la proportion de population qui vit dans l'extrême pauvreté, de moitié celle qui n'a pas accès à l'eau potable, et de trois quarts la mortalité maternelle.

pour des raisons différentes, mais les États-Unis en sont fort éloignés puisqu'ils ont accru leurs émissions de 17%. Il existe manifestement une crise de crédibilité des engagements internationaux des États lorsque ces engagements touchent au développement durable.

Cette question du climat illustre bien les difficultés de progression vers un développement durable. Jamais une question n'a fait l'objet d'un tel investissement scientifique ni d'une telle organisation de l'expertise scientifique à l'échelle mondiale, depuis la création en 1988 du Groupe d'experts Intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC-IPCC) sous l'égide de l'Organisation météorologique mondiale et du Programme des Nations Unies pour l'environnement. Depuis 1992 le GIEC est devenu organiquement l'instance d'expertise scientifique pour la mise en œuvre de la Convention sur le climat. Les publications sur la question climatique sont innombrables dans les différentes disciplines pertinentes (climatologie, biologie des systèmes, géographie, agronomie, économie, droit, etc.). Les enjeux mis en évidence sont on ne peut plus sérieux à une échelle tout à fait unique, puisque c'est le monde vivant sur l'ensemble de la planète qui sera affecté, pas seulement telle ou telle activité humaine, pas seulement telle ou telle région. À l'échelle des temps géologiques, l'échéance est très proche : quelques dizaines d'années pour qu'un phénomène cumulatif déjà lancé depuis plus d'un siècle fasse sentir des conséquences plus nettes et peu réversibles, à l'échelle des temps humains, sur le régime climatique de la planète. Or, après 15 ans de rencontres et de négociations, la communauté internationale est seulement parvenue, au mieux, à ce que des pays qui représenteront ensemble 25% des émissions totales de gaz à effet de serre autour de 2010 s'engagent de façon ferme à avoir réduit alors leurs émissions de 5% par rapport au niveau atteint vingt années auparavant. Ce nécessaire premier pas n'avait pourtant que la taille d'une goutte d'eau par rapport à la dimension du problème à résoudre. Il aurait fallu une démarche très majoritaire, sinon unanime, pour que cette première étape, forcément humble, puisse être tenue pour le signe crédible de l'engagement d'un immense effort international coordonné visant à découpler la croissance économique de la consommation d'énergie fossile.

Contrairement à la lettre de discours répétés en maintes occasions, jamais le développement durable n'est devenu la véritable priorité des gouvernements des pays les plus influents, et en premier lieu des États-Unis. Deux ans après Rio, les Accords de Marrakech sont venus conclure un cycle de l'Uruguay Round en créant l'Organisation mondiale du commerce et en promouvant une nouvelle vague d'abaissement des obstacles tarifaires et non-tarifaires aux échanges commerciaux. À cette occasion ces accords n'ont pas demandé que le prix des marchandises reflète les dommages externes occasionnés par leur production et leur transport à l'environnement planétaire, sans parler de leurs autres coûts sociaux ; ils n'ont pas non plus autorisé les États signataires de conventions internationales multilatérales à prendre des initiatives pour le bien commun planétaire, par exemple sous la forme de taxation des biens importés en fonction de leur contenu en carbone. Pourtant le refus de certains pays d'assumer leurs obligations pour le développement durable planétaire est contraire aux



déclarations qu'ils ont acceptées à plusieurs reprises dans le cadre de l'ONU de ne pas nuire à d'autres États. Leur attitude de refus peut être considérée comme une aide d'État illégitime aux activités qui ne supportent pas les coûts qu'elles engendrent et devrait être sanctionnée au nom d'une saine théorie économique qui indique sans ambiguïté les conditions dans lesquelles le commerce est favorable à l'accroissement du bien-être économique.

Le fait que l'OMC soit d'emblée dotée d'un organe de règlement des différends à caractère juridictionnel, privilège dont les Accords multilatéraux sur l'environnement n'ont jamais bénéficié, a révélé que l'accroissement des échanges commerciaux recevait une priorité d'un niveau bien plus élevé que le développement durable, la lutte contre la pauvreté et l'équité internationale. D'après les chiffres alors avancés par le GATT lui-même sur les gains à attendre de cette extension du commerce mondial, les 24 pays les plus développés représentant 13% de la population mondiale devraient se partager à l'horizon 2005 entre 71% et 95% des gains de l'échange permis par l'Uruguay Round ! (Damian et Graz, 2001).

Depuis l'attaque terroriste du 11 septembre contre les États-Unis, c'est une approche régressive, strictement militaire et policière, des enjeux de sécurité internationale qui a fait retour en recevant une priorité quasi-exclusive de la part de l'Amérique. Ce pays dominant a consenti à dépenser dans une guerre en Afghanistan, qui ne lui a même pas permis de régler son compte à son principal ennemi du moment, et s'apprête à dépenser dans une guerre en Irak, les milliards de dollars qu'elle refuse à l'aide au développement ou au bon fonctionnement des institutions onusiennes. Bien qu'ayant créé la surprise, l'annonce faite en mars 2002 en marge de la conférence de Monterrey sur le financement du développement d'octroyer 5 milliards de dollars d'aide supplémentaire ne renverse pas le tableau.

Mieux vaut sans doute se parler beaucoup que se faire la guerre. Néanmoins tant de rencontres pour si peu de résultats, tant de valeurs proclamées et d'objectifs fixés constamment démentis par la réalité conduisent à ruiner le crédit de la parole et poussent à la radicalisation des demandes et des actions. Il est un fait que la période a été marquée par un retour de la violence sous ses différentes formes, à l'intérieur des sociétés comme entre États. À force de décrédibiliser les bonnes paroles sur le développement durable, l'équité, la priorité donnée aux besoins essentiels et le souci du long terme, on ne peut que renforcer la volonté de groupes ou de communautés de parvenir à leurs fins par l'action violente ou le désir de détruire ce à quoi les autres semblent tenir le plus.

C'est donc bien sur le terrain de la gouvernance internationale que des progrès importants sont nécessaires pour permettre un rapprochement significatif des réalisations et des intentions déclarées.

#### **4. Sur le front des idées, une confirmation relative et une percée**

### *Le principe de précaution*

Reconnu à Rio à la fois dans la Déclaration sur l'environnement et le développement et dans les textes des deux conventions, le principe de précaution demande une action précoce, effective mais proportionnée, de prévention des risques sans attendre le stade des certitudes quant à l'existence et à l'ampleur de risques. Il a connu depuis 1992 une large reconnaissance dans tous les textes internationaux touchant à l'environnement, mais aussi, à un moindre degré, et dans une conception moins ample, à la sécurité sanitaire<sup>4</sup>. Ce principe a été confirmé comme norme de droit par l'Union européenne dans les domaines de l'environnement, de la santé publique et de la sécurité alimentaire. Il est en effet inscrit dans le Traité de Maastricht adopté en 1992 au titre de la protection de l'environnement. Il a été étendu par la suite à la santé publique et à la sécurité alimentaire d'une façon confirmée par la Cour de justice européenne en 1998 à l'occasion du contentieux entre le Royaume Uni et la Commission suscité par les mesures d'embargo prises en mars 1996 à l'encontre des exportations de produits bovins d'origine britannique, alors affectés par l'épidémie d'encéphalopathie spongiforme bovine (ESB).

Néanmoins d'autres pays comme les Etats-Unis et de nombreux pays en développement refusent énergiquement de lui conférer le statut de norme juridique générale du droit international. Les discussions en vue de sa prise en compte explicite dans l'élaboration des normes du *Codex Alimentarius* et à l'OMC, lors de la conférence de Doha qui, en 2001, définissait l'agenda des prochaines négociations, ont échoué jusqu'à présent. Au Sommet de Johannesburg, le principe de précaution a failli connaître la relégation au profit d'un retour du scientisme et d'une idéologie univoque des nouvelles technologies au service du développement durable.

### *Les biens publics planétaires*

Une autre notion s'est taillée rapidement un franc succès dans le milieu des organisations internationales, celle de biens publics planétaires. Elle résulte de l'assimilation au sein d'une même problématique des deux concepts très différents que sont les biens collectifs et les services publics.

La définition économique standard des biens collectifs met en avant les propriétés de non-rivalité et de non exclusivité. Ainsi le climat de la Terre est un bien collectif planétaire : personne ne peut produire seul son propre climat ; les manifestations locales du climat dans les différentes régions du monde sont librement accessibles à tous, pour le meilleur et pour le pire, et s'apparentent même à une consommation obligatoire, si l'on écarte les aménagements de l'habitat qui peuvent en moduler les impacts ; cependant le climat est un bien à qualité

---

<sup>4</sup>.- L'Accord sanitaire et phytosanitaire (SPS) a pour but de codifier les normes applicables par les États souhaitant adopter des mesures de restriction de certaines importations afin d'assurer la protection sanitaire et phytosanitaire du territoire relevant de leur souveraineté.

variable qui peut être affecté par les actions décentralisées (les émissions de gaz) de milliards d'agents.

Les services publics visent à garantir à chaque citoyen l'accès minimal à certains services requis pour permettre à la population de couvrir ses besoins essentiels et de participer à la vie de la communauté. On vise alors l'accès aux soins, à l'éducation, à l'eau, à l'énergie, à la culture. La notion de services publics s'articule à la reconnaissance de droits économiques et sociaux et à des obligations pesant sur les autorités publiques en termes d'équité d'accès et de continuité du service.

La mise en avant de l'idée de bien public planétaire comme concept intégrateur vise alors à promouvoir le projet d'un affermissement du rôle attendu des institutions internationales en leur attribuant la responsabilité de l'organisation et/ou de la régulation de la production, de la distribution ou de la protection de certains biens et services. Dans une période où le discours de nombreux responsables vantait la contribution première du marché dans la satisfaction des besoins du développement, le thème des biens publics planétaires a été mobilisé pour souligner le besoin d'une nouvelle gouvernance mondiale, en écho à la contestation montante d'une mondialisation qui se réduirait à l'interconnexion des systèmes financiers, à la mobilité des capitaux, et à l'essor des échanges commerciaux.

## **5. Les paradoxes du sommet de Johannesburg pour le développement durable**

Le sommet de Johannesburg s'est préparé dans de mauvaises conditions. Il n'a pas été l'aboutissement d'une phase de maturation d'un projet collectif constructif auquel la plupart des États auraient apporté leurs ressources et leur invention. Au contraire, il a été la ponctuation d'une nouvelle phase de désenchantement par rapport à l'action menée et d'une critique de plus en plus radicale des orientations prises jusqu'alors au nom du développement. La question du financement du développement ayant été réglée de façon décevante, une fois de plus, à la Conférence de Monterrey, celle de Johannesburg ne pouvait guère avancer sur ce terrain. Restaient donc la déploration, la contrition, et la confrontation assez brutale et confuse de préoccupations diverses et de revendications extrêmes. Certes, afin d'éviter l'échec, des perspectives alternatives ont été hâtivement élaborées, principalement autour de la thématique des nouveaux partenariats public – privé. Tous les observateurs ont noté que la forte présence des grandes entreprises a été l'évènement de la Conférence. Mais cela n'est pas allé sans une double ambiguïté.

La première touche au financement. Alors que les différents dossiers souffrent d'une crise quantitative et qualitative du financement du développement durable, les gouvernements semblent attendre des entreprises qu'elles prennent le relais de leurs propres obligations en assumant le financement de la satisfaction de besoins non solvables ; dans le même temps, les entreprises offrent leurs compétences technologiques et organisationnelles, mais en soulignant

les besoins de financement public pour solvabiliser une demande qu'elles peuvent techniquement satisfaire.

La seconde consiste à présenter ce qui n'est qu'un pis-aller comme une alternative qui pourrait efficacement combler les manques. C'est une chose de dire qu'il faut avant tout éviter la désespérance en favorisant le regroupement et la coopération de ceux qui, de tous bords, veulent aller de l'avant. C'en est une autre que de donner à croire que telles coalitions partielles et hétéroclites pourront dispenser d'affronter les obstacles sur le chemin du progrès de la gouvernance mondiale et ne se briseront pas sur les mêmes écueils.

De ce Sommet sur le développement durable, la plupart des pays du Sud attendaient un recentrement sur leur objectifs de développement économique, avec la mise en avant de la lutte contre la pauvreté et de la reconnaissance de nouveaux droits sur les transferts financiers à apporter par les pays riches. Le thème environnemental avait d'ailleurs été mobilisé en ce sens depuis plusieurs années à partir de la création de notions comme le principe de « responsabilités communes mais différenciées », retenu à Rio pour les deux conventions climat et diversité biologique, « l'empreinte écologique » (ensemble de prélèvements de ressources et de rejets de pollutions et de déchets imputables à l'habitant moyen d'un pays ou à un groupe donné), le droit égal de tous sur les ressources de la planète et en particulier sur l'atmosphère, et surtout la « dette écologique ».

Cette dernière notion est destinée à être le pendant de la dette financière accumulée par les pays en développement et à ouvrir la voie à une sorte de *deal* planétaire : effacer la dette financière du monde en développement en échange d'un effacement de ce que certains présentent comme la dette écologique des pays riches. Il s'agit, de ce point de vue, pour les pays en développement, de faire accepter l'abandon d'un paradigme de l'aide, qui repose sur le volontariat et la bonne conscience charitable, au profit de l'affirmation de nouveaux droits des pays les plus démunis sur une partie de la richesse des pays développés au nom tout à la fois d'un droit à réparation pour le passé colonial et de l'application d'une conception égalitaire des droits des citoyens du monde sur les ressources de la planète.

Le Sommet de Johannesburg a également montré comment la thématique du développement durable pouvait servir à abaisser la priorité donnée aux risques environnementaux et à promouvoir une régression intellectuelle scientiste dans les problématiques de l'action. Le principe de précaution a bien failli être la victime de ces manœuvres, sans déplaisir pour les Etats-Unis et d'autres pays qui auraient bien voulu saisir l'occasion pour s'en débarrasser. Dans le plan d'application adopté par le Sommet, ce principe phare de la Conférence de Rio en 1992 (le principe 15 de la Déclaration de Rio) n'est mentionné que deux fois (aux paragraphes 23 et 109 dans des phrases soulignant la nécessité de promouvoir et améliorer la prise de décisions fondée sur la science, de renforcer les procédures scientifiques d'évaluation des risques chimiques et d'adopter les méthodes scientifiques de gestion de ce type de risques. Il n'est pas mentionné une seule fois dans la

Déclaration de Johannesburg et lorsque cette dernière traite des nouvelles technologies c'est seulement pour en souligner la contribution positive au développement ! C'est ainsi un bien étrange tableau qui ressort d'un sommet mondial théoriquement dédié à l'harmonisation entre la protection de l'environnement et le développement économique et social.

Il n'est finalement pas étonnant, dans ce contexte, que resurgissent en ce début de XXI<sup>e</sup> siècle certaines thématiques du début des années 70 : un catastrophisme posant les problèmes en termes de survie de l'espèce humaine ; la volonté de tourner le dos à l'industrialisation ; la promotion de la décroissance économique et de « l'après-développement » comme vraie alternative ; la glorification du communautarisme local, notamment.

## **6. Pour conclure**

Les innovations conceptuelles et les pistes contradictoires offertes pendant cette décennie qui va de Rio à Johannesburg ne sont certainement pas recevables sans un examen critique sérieux. Il n'est pas simple de distinguer dans tout cela facteurs de progrès et éléments de régression. Il n'en reste pas moins que le Sommet de Johannesburg a confirmé par ses creux autant que par ses pleins combien l'inscription du développement durable dans la réalité n'était pas concevable sans le renforcement très sensible des institutions de gouvernance mondiale, ne serait-ce, dans l'immédiat, que pour faire contrepoids à l'OMC, dont les missions, utiles, sont cependant trop spécialisées pour qu'elle puisse prétendre au rôle de régulateur en dernière instance des affaires du monde. C'est ainsi que des gouvernements, comme le gouvernement français, et des ONG demandent la création d'une Organisation mondiale de l'environnement dotée de pouvoirs exécutifs et juridictionnels d'un rang au moins aussi élevé que celui de l'OMC. Sans doute n'est-ce pas la seule voie possible. Mais, d'internationale, la gouvernance ferait alors un grand pas vers la création d'une autorité mondiale.

---

## CHRONOLOGIE DES PRINCIPAUX EVENEMENTS RELATIFS A LA GOUVERNANCE INTERNATIONALE

**juin 1992** : Conférence des Nations unies sur l'environnement et le développement (CNUED) – Adoption du programme *Action 21*, et des Conventions cadre sur le climat et la diversité biologique. Les pays industriels s'engagent à stabiliser leurs émissions de gaz à effet de serre vers l'an 2000. La communauté internationale reconnaît la souveraineté des États sur leurs ressources génétiques et renonce à leur conférer un statut de patrimoine commun de l'humanité.

**1994** : Accords de Marrakech dans le cadre de l'Uruguay Round. Signature de différents accords comme l'Accord sur les aspects de droits de propriété intellectuelle liés au commerce (ADPIC) – Entrée en vigueur de la Convention cadre sur le climat.

**janvier 1995** : Débuts de l'Organisation mondiale du commerce (OMC), confortant une approche multilatérale des règles internationales du commerce

**décembre 1997** : La 3<sup>e</sup> Conférence des parties (COP) de la Convention sur le climat se réunit à Kyoto – Adoption du Protocole de Kyoto fixant des obligations quantitatives contraignantes de réduction des émissions des pays industriels (OCDE + pays de l'Est en transition vers l'économie de marché) représentant en moyenne une baisse de 5,2 % par rapport à 1990, mais de 20% environ par rapport à un scénario au fil de l'eau. Ce Protocole instaure différents mécanismes de flexibilité reposant sur l'échange international de ces obligations (marchés de permis d'émission) ou le report temporel des droits inutilisés pendant la première période d'engagement (2008-2012).

**décembre 1999** : Conférence ministérielle de l'OMC à Seattle. Se conclut sur un échec dûment préparé par les autorités organisatrices. Moment clé de l'institution imaginaire d'un mouvement mondial d'opposition à la mondialisation libérale.

**février 2000** : adoption du protocole de Carthagène sur la prévention des risques biotechnologiques dans le cadre de la Convention sur la diversité biologique. Les Etats-Unis n'en sont pas partie.

**novembre 2001** : 7<sup>e</sup> Conférence des Parties de la Convention sur le climat – Adoption des règles de mise en œuvre du Protocole de Kyoto, désormais ouvert à la ratification. Confirmation par le gouvernement américain qu'il ne ratifierait pas ce Protocole au motif qu'il porterait atteinte de façon injuste au mode de vie des Américains et mettrait en difficultés certaines de ses industries.

**mars 2002** : conférence des Nations unies sur le financement du développement à Monterrey (Mexique). Réaffirmation des principes.

**Août-septembre 2002** : Sommet mondial pour le développement durable à Johannesburg.

## Références bibliographiques

- Conseil économique et social des Nations Unies (2001), *Mise en œuvre d'Action 21 – Rapport du Secrétaire général*, Commission du développement durable constituée en comité préparatoire du Sommet mondial pour le développement durable, Deuxième session, 28 janvier- 8 février 2002, Ref : E/CN.17/2002/PC.2/7, (78 p.).
- Damian, M. et J.-C. Graz (dir.) (2001), *Commerce international et développement soutenable*. Paris, Economica, (224 p.).
- Godard, O. (2002), “ L’inscription économique du développement durable ”, *Les Cahiers français*, ‘Enjeux et politiques de l’environnement’, (306), La Documentation française, janvier-février, (pp. 52-59).
- Kaul, I., Grunberg, I., Stern M.-A. (eds) (1999), *Global Public Goods – International Cooperation in the 21<sup>st</sup> Century*, Oxford, Oxford University Press & UNDP.
- Ministère de l’Aménagement du territoire et de l’Environnement (2002), *Propositions pour une Stratégie Nationale de Développement Durable – Contribution du gouvernement français*, Paris, mars, (122 p.).
- Nations Unies (2002), *Rapport du Sommet Mondial pour le Développement Durable – Johannesburg – 26 août-4 septembre 2002*. New-York, A/CONF. 199/20, (198 p.).
- OCDE (2001), *Développement durable. Les grandes questions*. Paris, (552 p.).
- Sachs, W. (coord.) (2002), *The Jo’burg Memo – Fairness in a fragile world – Memorandum for the World Summit on Sustainable Development*, The Herinrich Böll Foundation, Berlin, April, (79 p.).
- Tubiana, L. (2000), *Environnement et développement. L’enjeu pour la France*. Rapport au Premier ministre. Paris, La Documentation française, (169 p.).
- Zaccaï, E. (2002), *Le développement durable – Dynamique et constitution d’un projet*. Bruxelles, PIE Lang, collection ‘EcoPolis 1’, (359 p.).